

# LES MÉDIAS SONT-ILS UN POUVOIR ?

On sait depuis Alexis de Tocqueville que la théorie constitutionnelle mise en place par Montesquieu ne rend pas compte à elle seule de la réalité des pouvoirs. Si les pouvoirs institués sont bien au nombre de trois, c'est un quatrième pouvoir, non institué celui-là, que le xx<sup>e</sup> siècle a appris à connaître. Non institué certes, mais néanmoins constitutionnellement largement protégé : depuis la grande loi fondatrice sur la liberté de la presse<sup>1</sup>, remarquable par l'étendue de la liberté qu'elle confère, et sa restriction quant à la limitation des abus, c'est bien un principe fondamental reconnu par les lois de la République que de veiller à ce qu'aucun des trois pouvoirs ne limite à l'excès la liberté de ce qu'on désigne donc par le quatrième : les médias.

105

Pourtant, il convient sans nul doute de s'interroger à la fois sur le champ de ce pouvoir, sur la nature de son exercice, et sur ses limites à l'heure où l'opinion publique, parfois désignée comme le cinquième pouvoir, dispose à travers les technologies les plus avancées d'une capacité forte à s'exprimer et à se faire entendre.

## LE CHAMP DU QUATRIÈME POUVOIR

S'il était entendu depuis le xix<sup>e</sup> siècle que la presse avait une place et un rôle particuliers, il est loin d'en avoir été de même pour les autres médias dont pourtant le caractère de masse leur conférait une audience bien supérieure. Après une période de flottement à la fin de la III<sup>e</sup> République, la guerre et les dérives de certains « postes » – que l'on songe à Radio

---

1. La loi du 29 juillet 1881, votée par le gouvernement Ferry, instaure la liberté de la presse et la liberté d'expression.

Paris – conduisirent la IV<sup>e</sup> République à conférer à la radio publique un monopole de droit. De droit plus que de fait puisque les stations « périphériques » furent à tout le moins tolérées par les différents gouvernements. Médias contre-pouvoir ou médias au service du pouvoir ? Il fallut attendre Mai 1968 pour que ces questions soient vraiment posées. D'un côté, une information lénifiante rendant à peine compte des « événements » et pouvant faire croire que Paris vivait une période calme, de l'autre des journalistes en direct du quartier Latin rendant compte des heurts et des barricades. La radio publique s'était à son corps défendant largement déconsidérée.

106 Quant à la télévision, son inféodation idéologique au gouvernement ne faisait pas de doute jusqu'en 1968. Repassées mille fois, les images d'Alain Peyrefitte présentant le nouveau conducteur du journal télévisé, la soumission au même ministre des titres choisis pour le 20 heures faisaient du « journal » télévisé le relais du pouvoir exécutif. Et les quelques tentatives de libération des ondes (grèves de 1968, action de Jacques Chaban-Delmas avec la nomination de Pierre Desgraupes à l'ORTF) se heurtaient fondamentalement à la vision présentée très clairement lors de sa conférence de presse de juillet 1970 par Georges Pompidou : certes même si l'information à l'ORTF doit être « libre, indépendante, impartiale », disait-il, « être journaliste à l'ORTF ce n'est pas être journaliste ailleurs, car l'ORTF c'est la voix de la France, ressentie comme telle à l'étranger et considérée comme telle par le public » et cela demande donc « une certaine hauteur de ton »<sup>2</sup>.

Les années 1970 marquèrent sans nul doute une conquête progressive tant par la télévision que par la radio publiques d'une autonomie accrue. Le mouvement des radios libres, l'exigence de nombreux journalistes revendiquant les mêmes droits et devoirs que leurs confrères du privé ou des médias écrits renforcèrent cette prise d'indépendance. Le traitement sur les chaînes publiques des « diamants de Bokassa » apparut alors comme transgressif et comme le signe d'une liberté conquise.

Il faudra cependant attendre 1982 pour que la liberté de communication soit considérée comme un tout et reçoive une consécration législative constitutionnellement protégée : indépendance des rédactions, coupure du lien direct entre le pouvoir et les médias à travers l'instauration d'une autorité administrative indépendante garantissant cette liberté<sup>3</sup>, cette

---

2. Georges Pompidou, Conférence de presse au journal télévisé de l'ORTF à 20 heures, le 2 juillet 1970.

3. La HACA, Haute Autorité de la commission de l'audiovisuel, d'abord présidée par Michèle

«révolution tranquille» suivie de la multiplication des radios puis des télés privées changea clairement la donne. Au point même que le service public devint en quelque sorte la norme de référence de l'exercice de la libre opinion, apparaissant moins assujéti que les médias privés à des intérêts d'actionnaires. Même si l'auteur de ces lignes regrette à cet égard que le Conseil constitutionnel n'ait pas censuré la désignation directe par l'exécutif des présidents de société de l'audiovisuel public, qui lui paraît une régression, y compris sur le plan des libertés publiques par rapport à la situation antérieure, il ne peut que constater l'évolution majeure qui fait de l'ensemble des médias un lieu d'expression pluraliste qui interroge et interpelle les autres pouvoirs. Pluralisme externe lorsque la diversité des titres et des points de vue permet à chacun de retrouver le sien ou d'en découvrir un autre, ce qui est le cas de la presse et d'une partie des radios; pluralisme interne lorsque l'autorité de régulation veille au parfait équilibre des temps de parole entre les différentes tendances de la société, ce qui est le cas des télés et des radios généralistes.

107

#### LA NATURE DU POUVOIR MÉDIATIQUE

Force est alors de constater que les médias ont pris, dans la seconde partie du siècle dernier et plus encore ces vingt dernières années, une part croissante dans l'influence qu'ils exercent sur les autres pouvoirs, notamment l'exécutif. L'exercice du pouvoir permet d'en faire quotidiennement l'expérience. La série américaine *À la Maison-Blanche* (*The West Wing*) le montre avec une finesse sans pareille. Aujourd'hui, il n'est pas de décision publique qui ne s'accompagne d'une interrogation sur sa communication; le phasage de l'annonce, son organisation, les «éléments de langage» sont à vrai dire partie prenante de la décision – la façon dont elle sera reçue par les médias, puis celle dont ils vont la transmettre à l'opinion est constamment au cœur de la réflexion du décideur. En ce sens, assurément les médias sont un pouvoir. De la même manière que l'exécutif ou le législatif s'interrogent sur la légalité d'un texte et sur les risques contentieux encourus, ils questionnent la perception d'une décision et les risques médiatiques y afférant. On pourrait même avancer sans trop hésiter que ce qui importe aujourd'hui est autant le «comment faire savoir» que le «comment faire». Le rôle des responsables et des services de communication du politique mais aussi des administrations,

---

Cotta, fut créée en 1982. Elle sera remplacée par la CNCL, la Commission nationale de la communication et des libertés, puis en 1989 par le CSA, Conseil supérieur de l'audiovisuel.

des entreprises, du secteur associatif devient central. L'expression « on communique mal » est sans doute l'une des plus usitées lorsque l'enquête d'opinion devient défavorable. Tout se passe comme si la force d'une action, voire sa pertinence, se mesurait à son écho. À un moment, une telle situation devient source d'interrogation. Le responsable politique ne s'interroge plus sur la pertinence de sa décision mais sur l'efficacité de sa réception. Conserver l'idéal tout en n'ignorant pas l'importance de son traitement par les médias est sans doute devenu aujourd'hui un enjeu majeur pour le décideur qui conserve quelques convictions.

108 Pourtant le principal pouvoir des médias n'est pas là. Tant que le décideur maîtrise le temps de l'événement et le tempo de son annonce, il peut exister, il faut bien l'avouer, un risque de manipulation : celui d'une annonce maîtrisée jusque dans sa communication. Mais parfois c'est le média qui fait l'événement : le journalisme d'investigation, le « scoop », l'annonce inattendue ou la révélation d'un secret sont autant de variétés de ce moment redouté du politique où le thème, le rythme, les données ne sont plus entre ses mains. Au journaliste revient de révéler les faits, d'analyser les données et de venir bouleverser le tempo de la communication politique. Le plaisir du directeur de journal de créer de l'inédit est inversement proportionnel au déplaisir du décideur qui voit ses plans éventés, ses décisions secrètes révélées, voire ses actions dénoncées. C'est là le pouvoir essentiel des médias : ajouter de l'imprévu au prévu, faire irruption dans un calendrier prédéfini, bouleverser le temps politique, découvrir pour le public ce que le pouvoir entend cacher. À cet égard, Watergate restera à la fois un cas d'école pour les apprentis journalistes et un modèle d'exercice du quatrième pouvoir : un président des États-Unis contraint à la démission par le travail d'enquête de deux journalistes, une analyse fouillée, systématique des contre-vérités présidentielles, une mise en branle des trois pouvoirs – exécutif, législatif, judiciaire – à la suite de l'enquête de presse, une démission – sans précédent ni répétition – du président des États-Unis. Dans l'histoire, jamais sans doute la question posée par le présent article n'avait reçu réponse si éclatante.

Il faudrait dès lors s'interroger sur la responsabilité et la déontologie des médias : rétifs par nature à toute intervention extérieure, les journalistes portent, on le voit, une responsabilité considérable : capacité à faire et défaire des réputations, à créer l'événement ou à l'enterrer. De leur côté, les autres pouvoirs peuvent aussi utiliser les médias à des fins diverses : on sait depuis longtemps que les violations répétées du secret de l'instruction ne viennent pas nécessairement des parties au procès, à l'égard duquel il ne s'impose d'ailleurs pas. Mais le journaliste peut

être, par exemple, instrumentalisé par la justice ou la police. On connaît cette critique récurrente adressée aux journaux : la mise en examen fait les titres, le non-lieu une vague colonne. La réputation d'un homme ou d'une femme peut être détruite par l'image ou le texte. Là où la justice prend son temps, interroge, analyse de façon contradictoire, temps qui prend souvent des années, les médias exigent l'immédiateté : l'enquête judiciaire se transforme alors en enquête de presse. Mais les garanties procédurales ne sont pas que des artifices destinés à faire traîner le procès. Elles protègent le suspect de tout arbitraire. Au grand tribunal du journalisme, il y a certes des règles déontologiques et aussi des limites judiciaires posées dès le XIX<sup>e</sup> siècle, il n'y en a pas moins souvent urgence et parfois précipitation. Sans prendre toujours les précautions requises, l'information livre en pâture. Où est le contre-pouvoir ? Il devrait être précisément dans ces chartes que les journaux s'imposent, dans le pluralisme des titres : la réalité oblige à dire que ce n'est pas toujours le cas.

109

#### DE NOUVELLES LIMITES ?

Et si ce contre-pouvoir venait, pour le meilleur comme pour le pire, de là où on ne l'attendait pas ? Les révolutions arabes ont montré de façon spectaculaire ce que l'on pressentait depuis quelques années : l'irruption des réseaux sociaux dans l'univers de l'information. On rappelait plus haut Mai 1968 et le rôle qu'avaient alors joué les « radios périphériques » face au pouvoir de l'information d'État. Lors des événements de Tunisie ou du Caire, ce sont, on le sait, Tweeter et Facebook qui ont informé de l'ampleur des manifestations, parfois de l'ampleur de la répression, ont appelé aux rassemblements et souvent créé l'événement. Tout se passe comme si aujourd'hui, dans la propagation de l'information, la presse et les médias en général se trouvaient dépassés par la capacité de tout un chacun de produire de l'information : films amateurs qui montrent ce qu'il advient avant que n'arrivent les équipes des chaînes de télévision, photographes amateurs qui surprennent des scènes et qui ne sont ni les photographes de presse ni même les paparazzis, reporters improvisés qui décrivent l'événement alors que le média n'y a encore envoyé personne. Le « buzz » créé par un tweet ou une photo dont la viralité est la principale caractéristique oblige alors le média à suivre : s'en faire le relais, l'analyser, le commenter. Mais la production de l'information lui a échappé.

Il ne sert à rien de se lamenter, comme certains le font parfois, sur ces phénomènes pour dénoncer la perte de pouvoir des médias ou pour opposer le sérieux du journaliste formé à la diffusion de l'information

aux risques d'une information dépourvue de toute médiation. Cela ne sert à rien simplement parce que la réalité est là qui impose une nouvelle donnée contre laquelle, en soi, on ne peut rien. Et pour les autres pouvoirs, c'est bien un cinquième pouvoir qui les met en danger : celui qui remet en cause le principe du secret, celui qui ne distingue plus entre public et privé, celui grâce auquel n'importe qui peut décrire n'importe quoi. Transparence diront certains, mais aussi sans conteste, menace sur la vie privée, réduite à portion plus que congrue, menace sur le processus de décision pour lequel le secret des avis est parfois nécessaire, menace surtout par la capacité de rendre indistincts le fait et la rumeur, l'information et la supposition, la donnée et la propagande. L'évolution qui donne aux réseaux sociaux leur rôle essentiel n'est pas seulement l'avènement formidable du droit à la parole de chacun – même s'il 110 représente aussi ce droit, comme cela a été le cas dans les événements politiques cités plus haut –, mais aussi l'occasion de toutes les manipulations, de tous les dévoilements.

Face à cette nouvelle donne, les médias sont encore incertains quant à leur réaction. La première, la pire sans doute et qui est aujourd'hui une tentation, est de se lancer dans une course de vitesse. La force de la presse, y compris sur Internet, ce sont les « marques » : une information diffusée par n'importe qui reste une rumeur, diffusée par un titre de presse elle devient une information. Dans ces conditions, l'envie est grande d'être le premier : le désir de scoop a toujours été un moteur pour le journalisme d'investigation, mais il n'excluait – tout au contraire – ni l'enquête ni la vérification. La course de vitesse présente le risque du scoop non vérifié : la multiplication des « confidentiels » dans les magazines, la capacité de « sortir » une information à toute heure sans être limité par les exigences du bouclage augmente la tentation de sortir le scoop sans vraiment l'avoir contrôlé, sans avoir recoupé les sources. À ce jeu, la presse sera perdante, et son pouvoir définitivement limité : moins rapide que l'émetteur de tweets, mais détruisant progressivement sa crédibilité, bâtie par la rigueur et le sérieux. Ôtant au journalisme ses marques de noblesse pour en faire un relais – au demeurant inutile – des autres formes contemporaines de communication.

Il existe pourtant une autre voie pour le journalisme de demain : celle qui consiste précisément à imposer sa différence et sa singularité. À l'univers où tout se dit – c'est-à-dire le vrai et le faux, la rumeur et le fait –, au monde où rien ne se distingue – public et privé, information et intoxication –, la « marque » journalistique, qu'elle soit de presse écrite,

de radio ou de télé, ou même qu'elle soit une marque internet pure, peut choisir d'opposer l'information validée, contrôlée, vérifiée. Elle peut choisir de poursuivre l'exigence d'investigation croisée qui fait sa marque de fabrique, de continuer à gêner le pouvoir non en disant n'importe quoi mais en exigeant la vérité et en contrant les effets de propagande. Elle peut choisir d'opposer aux discussions de café du commerce la force des signatures, la rigueur du débat scientifique. Bref, seul le journalisme peut sauver le journalisme. Peu importe ici au demeurant que la presse papier ait un avenir ou que la convergence des médias donne demain au seul numérique le dernier mot : resteront des titres qui garantiront au lecteur parfois une orientation connue, identifiée clairement à travers une promesse éditoriale définie et assumée comme telle, des commentaires et des signatures reconnues et des informations vérifiées. Par rapport à l'opinion, dans son indistinction, le quatrième pouvoir opposera le sérieux et l'exigence de sa démarche. Par rapport au politique, il restera un lieu de référence.

111

Ne nous berçons pas d'illusions : le journalisme n'a jamais été un lieu chimiquement pur : les récentes révélations venues d'outre-Manche sur le groupe Murdoch montrent que la séparation des pouvoirs ne fonctionne qu'avec une certaine relativité, que les manipulations sont parfois réciproques, que les pratiques douteuses viennent autant de la presse que du politique. L'histoire est jalonnée d'incidents, voire pire, de chantages ou de menaces, qui montrent les risques de la liberté. La presse reste pourtant un bien plus que précieux parce qu'elle seule garantit contre l'arbitraire, protège de la propagande, exige la vérité. Mais à l'heure d'Internet, elle n'a pas seulement à craindre pour son modèle économique. Elle a à repenser, et aux yeux de l'auteur du présent article, à réaffirmer les valeurs fondamentales qui font sa raison d'être. Faute de quoi, l'opinion se détournera d'elle et la démocratie qui, comme chacun sait, réclame la vertu au fondement de ses principes, y aura alors beaucoup perdu.

R É S U M É

---

*La place des médias dans le système politique a sans nul doute contribué ces dernières années à consolider leur dimension de contre-pouvoir et, tous médias confondus, a renforcé leur irruption dans le débat politique : intégrée par les pouvoirs dans la logique de leur action, l'information peut aussi surgir d'elle-même et déranger les architectures préétablies. Mais à l'heure d'Internet et des réseaux sociaux, c'est un cinquième pouvoir qui surgit et menace la prééminence de l'information. Dès lors les médias peuvent se lancer dans une concurrence aussi forte qu'inutile ou au contraire marquer par la rigueur de leur travail leur singularité dans l'espace politique.*